



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE et NOTICE EXPLICATIVE

pour s'inscrire

à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions
de programmeur de système d'exploitation session 2021

1 – LES ÉPREUVES :	3
2 – CONDITIONS POUR CONCOURIR :	3
3 – COMPLÉMENTS D’INFORMATIONS :	3
4 – CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES :	4
5 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)	4
6 – MODALITÉS D’INSCRIPTION :	4
8 – STATISTIQUES :	5
9 – LE PROGRAMME DES ÉPREUVES	6
10 – ANNEXES	7

1 – LES ÉPREUVES :

(Vu l'arrêté du 10 juin 1982, notamment son article 10 modifié le 02 avril 2015 relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information.)

Une épreuve écrite d'admissibilité :

Épreuve n° 1 : Composition sur un sujet relatif aux principes généraux du logiciel (**durée : 2 heures ; coefficient : 2**).

Épreuve n° 2 : Épreuve écrite permettant d'apprécier la connaissance du système d'exploitation choisi par le candidat sur une liste fixée par arrêté du 19 juin 1991, modifié (**durée : 4 heures ; coefficient : 4**).

Pour être admissible à l'épreuve d'admission, vous devez avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Une épreuve orale d'admission :

Interrogation portant sur le programme déterminé en annexe (**durée : 30 minutes ; coefficient : 3**).

Pour recevoir la qualification, vous devez obtenir la note minimum de 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.
--

2 – CONDITIONS POUR CONCOURIR :

La vérification de l'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation fait l'objet d'un examen professionnel auquel sont soumis les fonctionnaires des corps de catégorie A ou B, ayant exercé les fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste, gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, qui souhaitent se diriger vers les tâches de programmeur de système d'exploitation.

La réussite à cet examen professionnel permet de prétendre à une prime informatique sous réserve que l'agent soit affecté à plein temps dans une unité informatique.

3 – COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS :

Avertissement :

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu – article 441-6 du code pénal :

« ...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** :

«... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

La vérification des conditions d'inscription :

La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. S'il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer ni être maintenu sur les listes d'admissibilité ou d'admission.

Dès lors, la vérification des conditions d'inscription interviendra après les résultats des écrits et ne sera effectuée qu'à l'égard des candidats déclarés admissibles et admis.

4 – CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES :

Les convocations à l'épreuve écrite seront adressées à chaque candidat(e) **15 jours** au plus tard avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation le **12 avril 2021**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement RM1 (voir adresse ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à concourir.

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM
EVA PSE
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67
92055 La Défense Cedex
concours.eva-programmeur-exapro@developpement-durable.gouv.fr

5 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies. Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun-e des candidat-e-s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste des années précédentes peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

6 – MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

Une forme intégralement dématérialisée

sur Internet : www.concours.developpement-durable.gouv.fr puis « inscription »

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au **vendredi 15 janvier 2021 à 12h00 (heure de Paris)**.

Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM
EVA PSE
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67
92 055 La Défense Cedex

ATTENTION : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 15 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

NB : Les questions liées à cet examen professionnel seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous : concours.eva-programmeur-exapro@developpement-durable.gouv.fr

7 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat **au plus tard le mardi 6 avril 2021** conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

8 – STATISTIQUES :

	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2007	20	12	2	2
2010	46	20	7	7
2011	28	18	4	3
2012	13	11	3	1
2014	37	20	5	5
2016	27	17	1	1
2018	39	18	5	4

9 – LE PROGRAMME DES ÉPREUVES

I – CONNAISSANCES DE BASE

A - L'information

- Représentation de l'information
- Notions de bit, caractère, mot
- Les systèmes de numération
- Les opérations élémentaires
- Représentation alphanumérique
- Codages
- Les supports d'informations
- Les imprimés et leur conception
- Les cartes perforées
- Les bandes magnétiques
- Les cassettes
- Les disques souples
- Autres supports
- Notions générales sur les bases de données

B – Le matériel

- Les mémoires
- Les différents types de mémoire
- Les principes de fonctionnement
- Les classifications
- Les organes de traitement
- Les circuits logiques
- Les organes de calcul
- Les organes de commande
- Les bus
- Les unités périphériques
- Les canaux
- Les unités d'entrée et de sortie
- Les unités de stockage d'information
- Les différents types de machines
- Ordinateurs de grande puissance
- Mini-ordinateurs
- Micro-ordinateurs
- Éléments constitutifs d'un réseau de transmission de données

C - Logiciel

- Systèmes d'exploitations
- Notions générales
- Mise en marche et conduite des ordinateurs
- Différentes fonctions du système
- Enchaînement des travaux
- Langage de commande
- Notions de fichiers
- Journal de bord (différents évènements, relevés des incidents)
- Sécurité, procédures de sauvegarde et de reprise

D – Organisation du travail

- Préparation, ordonnancement des travaux

E – Installations techniques et environnement

- Les matériels de servitude (énergie de secours, climatisation)
- La sécurité du matériel et la protection physique des données

II – NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE DROIT DE L'INFORMATIQUE

10 – ANNEXES

Annexe n° 1: Etat des services accomplis.

Annexe n° 2: Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné)

L'annexe 1 doit être déposé dans votre espace candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au **vendredi 15 janvier 2021**

L'annexe 2 doit être dans votre espace candidat au plus tard le **6 avril 2021**, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Administration employeuse et service d'affectation	Qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	Durée		Temps travaillé	
	Fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Date,

Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité

ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

Datant de moins de 6 mois à la date des épreuves et justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À retourner au plus tard 6 avril 2021.

1. Cadre à remplir par le candidat

Concours ou examen pour le recrutement _____

Nom et prénoms du candidat :

Né le _____ à _____

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné _____ praticien de médecine générale assermenté
certifie que le candidat est atteint du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de _____

En conséquence, ce candidat doit bénéficier, lors de l'épreuve écrite et /ou orale :

- de l'assistance d'un secrétaire
- d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien

Fait à _____ le _____

Signature

✂

3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen par le médecin pour le règlement de ses honoraires :

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET: